

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-32
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 27/05/2023 à 18h00

Séance du : vingt-sept mai deux mille vingt-trois
Le conseil municipal de cette commune,
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 23/05/2023 ;
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,
Séance ouverte à 18h00
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Nicole GIBERT ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

Autorisation de signer le devis pour la finalisation du PLU communal pour un montant de 13 850.00 € HT soit 15 720.00 € TTC.

Attribution d'un cadeau d'une valeur maximum de 500.00 € à un agent municipal partant à la retraite.

Modification de la délibération 04 du 18/06/2022 article désignation des sites.

DM-01-2023 ajustement de crédit entre chapitres

Compte 1068

Création d'un programme D2313-321 Pose d'un monument au cimetière du hameau des LATTES.
Cette décision modificative n°01 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évalués des précédentes étapes budgétaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 Dépenses imprévues Invest	900.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	900.00 €			
D 2313-321 Pose monument Cimetière Lattes		1 200.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 200.00 €		
R 1068 Excédents de fonctionnement				300.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				300.00 €
Total	900.00 €	1 200.00 €		300.00 €
Total Général		300.00 €		300.00 €

01-Délibération : Candidature à l'appel à projet 5000 terrains de sport année 2023-volet territorial

Monsieur le maire expose :

Que l'état a exprimé sa volonté de faire de la France une nation sportive en augmentant le nombre de pratiquants. A cet effet, un programme de soutien à la construction de 5000 terrains de sport via l'Agence Nationale du Sport a été lancé.

Dans le cadre de ce projet, la municipalité projette l'installation dans le parc écotouristique communal parcelle cadastrée F 307 LE PESQUIER, d'un terrain multisports extérieur ouvert à l'ensemble de la population, des visiteurs et qui permettrait également une utilisation par les pompiers dont la caserne se situe très proche.

Le maire propose :

Le cout global de ce projet est estimé à **85 200.00 € HT** soit 102 240.00 € TTC

- Devis achat du terrain multisports extérieur 45 072.00 € HT soit 54 086.40 TTC
- Devis création d'une plateforme en enrobé 40 128.00 € HT soit 48 153.60 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% au titre de l'appel à projet 5000 équipements sportifs.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver le projet susmentionné ;

D'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention de 80% du coût prévisionnel HT du projet terrain multiports extérieur selon le plan de financement ci-dessous auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet 5000 terrain de sport.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Terrain multisports	45 072.00 €	Etat Appel à projet 5000 terrains de sport 80%	68 160.00 €
Plateforme en enrobé	40 128.00 €	Autofinancement	17 040.00 €
Total dépenses	85 200.00	Total recettes	85 200.00 €

De charger monsieur le maire de finaliser le dossier subvention conformément à ces décisions.

02-Délibération : Convention d'utilisation du terrain multisports**Monsieur le maire expose :**

Que l'état a exprimé sa volonté de faire de la France une nation sportive en augmentent le nombre de pratiquants.

A cet effet, un programme de soutien à la construction de 5000 terrains de sport via l'Agence Nationale du Sport a été lancé.

Dans le cadre de ce projet, la municipalité projette l'installation dans le parc écotouristique communal, d'un terrain multisports extérieur ouvert à l'ensemble de la population, des visiteurs et qui permettrait également une utilisation par les pompiers dont la caserne se situe très proche.

Le maire propose :

Au regard du type d'aménagement prévu, il est proposé de conventionner avec l'association « L'amicale des pompiers de SAINT-AUBAN ». Afin que l'équipe des sapeurs-pompiers puisse bénéficier de créneaux horaires d'utilisation du futur terrain multisports.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver la convention d'utilisation du futur terrain multisports communal avec l'association « L'amicale des pompiers de SAINT-AUBAN ».

De charger monsieur le maire de signer ladite convention.

03-Délibération : Réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale/le village quartier**CHAUD ABRI**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au quartier CHAUD ABRI / poste MISE SOUT BT POSTE ST AUBAN

La dépense est estimée à 40 726.40 € TTC.

Le maire propose de confier la réalisation des ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE.

Le conseil Municipal, oui le maire en son exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Donne son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis.

Prend acte de la dépense totale évaluée à 40 726.40 euros TTC selon le devis établi le 05/05/2023 dont **4 848.40 euros TTC** à la charge de la commune en participation après clôture du chantier, la participation sera payée en une fois.

Ces montants seront recalculés à la clôture du chantier.

Confie au Syndicat la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.

Charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE.

S'engage à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

04-Délibération : Eclairage Public travaux et maintenance et programme de rénovation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4, relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 05 en date du 11/12/2021, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil municipal a adhéré à la compétence "éclairage public" du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4, desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

APPROUVER l'offre n°02 : l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options

APPROUVER l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

APPROUVER les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération

AUTORISER le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants,

AUTORISER Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Le conseil demande les possibilités pour diminuer l'éclairage public. Monsieur Hervé ROMANO informe que la meilleure solution est la diminution de l'intensité de l'éclairage public (c'est imperceptible à l'œil humain mais très conséquent sur les économies financières).

05-Délibération : adhésion au service RGPD du SICTIAM

Monsieur le Maire rappelle les enjeux du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour les collectivités :

Respecter l'obligation réglementaire européenne depuis le 25/05/2018.

Encadrer la transformation numérique de l'administration.

Prévenir les cyberattaques et les pertes de données.

Garder la confiance des citoyens concernant leurs données.

Eviter les conséquences financières d'une sanction de la CNIL.

Monsieur le Maire précise :

Qu'un référent collectivité doit être désigné, il est le relais du (DPO) Délégué à la Protection des Données, il planifie et organise en accord avec le DPO les réunions de sensibilisation et l'état des lieux. Que le service administratif, doit participer aux formations de sensibilisations et mettre ne place avec l'aide du référent les mesures de protection.

Le DPO (entre autres) conduit les sensibilisations et l'état des lieux, informe les agents, rédige le registre des traitements et le bilan de fin de mission et c'est lui qui coopère avec la CNIL en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose :

De confier cette mission au SICTIAM en approuvant les plans de services proposés :

Plan de service 2023-11217 qui correspond à la mise en œuvre du projet RGPD au sein de la mairie pour un montant de 1 390.00 € TTC.

Plan de service 2023-11218 qui correspond à l'abonnement annuel pour l'utilisation du logiciel de pilotage du RGPD pour un montant de 400.00 € TTC.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'autoriser monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale RGPD.

D'autoriser le Maire à signer les plans de services ainsi proposés par le SICTIAM.

De désigner comme Délégué à la Protection des Données (DPO) le SICTIAM.

De désigner comme référent de la collectivité Monsieur Hervé ROMANO 3^{ème} adjoint de la commune.

06-Délibération : Droit de préemption en matière de saisie-immobilières

Considérant le courrier du tribunal judiciaire de GRASSE en date du 25/04/2023, informant la commune de Saint-Auban que l'audience de saisie immobilière concernant l'adjudication du bien situé 461 rue de la Loin fontaine sur la parcelle cadastrée A 992 sur la mise à prix de 14 850.00 € est fixée le 13/07/2023.

Considérant l'article 616 du Code de la Construction et de l'Habitation qu'en cas de vente sur saisie-immobilière ou une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, il est institué au bénéfice de la commune, un droit de préemption destiné à assurer le maintien dans les lieux du saisi.

Considérant que la commune peut déléguer ce droit, dans les conditions définies à l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme, à un office public d'habitation à loyer modéré ou office public d'aménagement et de construction

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

De ne pas préempter sur le bien susmentionné.

De ne pas déléguer ce droit dans les conditions définies à l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme, à un office public d'habitation à loyer modéré ou office public d'aménagement et de construction

07-Délibération : 2023-Attribution de subventions aux associations et autres

Considérant qu'il a été voté au budget communal 2023 une somme globale de 20 000.00 € pour les subventions attribuées aux associations.

Considérant la délibération n°01 du 12/11/2022 et le PV questions diverses du 28/01/2023 :

Subventions aux associations : Le conseil municipal attribuera en 2023 aux associations qui n'ont pas bénéficié de subvention communale en 2022, une double subvention qui comprendra l'année 2022 et 2023.

Considérant qu'un membre du conseil municipal qui est membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne peut prendre aux votes pour l'association à laquelle il est membre.

Considérant que :

Pour l'association Saint-Auban d'hier et d'aujourd'hui : Messieurs Hervé ROMANO et Yves PASCAL respectivement Président et Vice-Président de ladite association s'abstiennent de prendre part au vote concernant cette association.

Pour l'association Les Tichodromes : M. François CHOLLET président de cette association, s'abstient de prendre part au vote concernant cette association.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote les montants aux associations (compte 6574) comme suit :

Associations	Président	Montant attribué 2023
Amicale des Forestiers-Sapeurs A l'unanimité des membres présents	GERVASI Sébastien	150.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Auban. A l'unanimité des membres présents	TRICOT Hélène	300.00 € (150.00 € + 150.00 €)
Comité des Fêtes de Saint-Auban A l'unanimité des membres présents	Hubert SAUVY	Pas d'attribution ce jour Pas d'animations prévues
Union des Anciens Combattants de Saint-Auban A l'unanimité des membres présents	MAIARELLI Daniel	300.00 € (150.00 € + 150.00 €)
Les Tichodromes Pour 10 voix abstention 1	CHOLLET François	150.00 €
Saint'O'Folies A l'unanimité des membres présents	PIAZZETTA Stéphane	Pas d'attribution ce jour Pas de RIB
Les Géophiles A l'unanimité des membres présents	MANNEVEAU Jean-Luc	150.00 €
Saint-Auban d'Hier et d'Aujourd'hui Pour 9 voix abstention 2	ROMANO Hervé	500.00 €
Montagn'Habits A l'unanimité des membres présents	GERMAIN Hubert	1 000.00 €
Les Christ'O'du cœur A l'unanimité des membres présents	BOADA Christine	150.00 €
	Total	2 700.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents le montant attribué au collège du Verdon (compte 6714) comme suit : **100.00 €**

Monsieur le Maire informe que la mairie comme chaque année prendra à sa charge le feu d'artifice du 14 juillet.

08-Délibération : Plan Local d'Urbanisme relance de la procédure nouveau dossier

Monsieur le Maire fait un rappel succinct de l'historique du PLU :

2015, un marché a été passé avec le bureau d'étude CITADIA pour l'élaboration du PLU.

2016, présentation du PLU aux personnes publiques associées et présentation à la DREAL.

2019, délibération arrêt du PLU voté en conseil municipal le 02/02/2019.

Les services de la DDTM ont alors demandé à la commune de retirer la délibération d'arrêt pour inclure une étude de discontinuité concernant le parc photovoltaïque.

Face aux nombreuses demandes de modifications de la part de la DDTM, un avenant d'études et la commune a été signé.

2020, une réunion est organisée entre la commune et la DDTM pour débloquer la situation.

2022, le dossier est présenté pour avis de l'Etat mais une nouvelle série de demandes modificatives entraîne la nécessité de refondre le dossier.

Monsieur le Maire fait un rappel succinct des dépenses engagées pour le PLU :

Marché initial (dossier arrêté) : 31 950 € HT, 38 340.00 TTC (2 8569.00 TTC somme non mandatée)

Subvention ETAT : 23 000.00 €

Avenant somme mandatée : 4 320.00 € TTC

De ces faits :

Le marché initial est maintenant très ancien et pourtant son exécution reste incomplète.

Monsieur le Maire informe :

Qu'afin de débloquer la situation et de mener à son arrêt le PLU, il est indispensable de créer un nouveau programme.

Pour ce faire :

Un devis répondant à la nécessité de poursuivre une procédure (l'élaboration du PLU) en budgétisant le travail supplémentaire et non prévisible lors du marché initial doit être signé entre la commune et CITADIA et EVEN (filiale chargée des prestations liées à l'environnement). CITADIA et EVEN s'engagent à accompagner la commune jusqu'à l'approbation du document et à l'assister dans les étapes nécessaires pour y parvenir.

Coût de la mission HT	13 100.00 €
Coût de la mission TTC	15 720.00 €
Une aide de l'Etat peut (sous toutes réserves) être attribuée à la hauteur de 7 000.00 € Mais la dépense peut être engagée avant la notification éventuelle de cette aide.	

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la dépense totale évaluée à 15 720.00 euros TTC selon le devis établi par CITADIA CONSEIL.
- S'engage à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à l'exécution de ce nouveau dossier.
- Prend acte qu'éventuellement l'Etat peut attribuer une aide financière pour cette dépense, car en 2016 l'aide de l'Etat était de 23 000.00 € et de ce fait la commune peut solliciter une aide à la hauteur de 7 000.00 €
- Prend acte que la commune peut engager ces travaux avant la notification d'une aide financière par l'Etat.
- Autorise monsieur le Maire à signer le devis avec CITADIA CONSEIL.

09-Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de SAINT-AUBAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Que les communes de moins de 3500 habitants, n'ont pas l'obligation de voter de règlement budgétaire et financier,

Que le règlement budgétaire et financier ne s'imposerait que dans l'hypothèse où la commune souhaite utiliser les possibilités de gestion pluriannuelle M57 dont les chapitres 020 et 022 de dépenses imprévues,

Que l'organe délibérant à la faculté, en plus des mouvements de crédits entre articles d'un même chapitre, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Que cette nouvelle norme comptable M57 s'applique à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de SAINT-AUBAN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

10-Délibération : Mise en place du RGPD référent de la collectivité délibération n°05 du 27/05/2023

Il a été porté dans la délibération n°05 de ce jour (27/05/2023).

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

« De désigner comme référent de la collectivité Monsieur Hervé ROMANO 3^{ème} adjoint de la commune »

Par suite d'une erreur de plume, il faut lire

De désigner comme référent RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de la collectivité l'agent communal Mme Corinne NOURRY rédacteur principal de 1^{ère} classe.

11-Délibération : Attribution d'un cadeau à un agent partant à la retraite

Le maire informe :

Monsieur Pascal DEJARDIN agent technique principal de 2^{ème} classe en poste depuis 2008 part à la retraite au 1^{ère} juillet 2023.

Le maire propose :

L'octroi d'un cadeau d'un montant maximum de 500.00 €, afin de remercier cet agent communal pour le service rendu à la collectivité toutes ces années.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

D'autoriser l'achat d'un cadeau pour ce départ à la retraite d'un montant maximum de 500.00 €.

Délibération : Modification délibération n°04 du 18/06/2022 article désignation des sites

Vu la délibération n° 04 du 18/06/2023 portant sur l'organisation de l'activité canyoning dans la clue de Saint-Auban.

Considérant qu'il convient de modifier l'article : « Désignation des sites » comme suit :

Pour les pratiquants de l'activité canyoning le stationnement et l'accès des commodités se fera sur le parking situé devant la Maison France Service (coordonnées GPS : 43.84681 N / 63.728849 E).



Tous les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve la modification de la délibération n° 04 du 18/06/2022 comme énoncée ci-dessus.

Délibération ajournée

La proposition de délibération portant sur la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux du pays de Grasse 2023-2028 approbation et autorisation de signature est ajournée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

Le camping :

Les conseillers municipaux s'étonnent fortement que les nouveaux gérants du camping la Pinatelle n'aient pas informés la mairie de toutes les modifications qu'ils ont réalisées.

Ils informent aussi que beaucoup d'administrés et de visiteurs sont consternés par la promiscuité des installations des mobil-homes et l'abattage de pratiquement tous les arbres.

Monsieur le maire informe qu'il va régulariser cette situation.

Voirie 2023 :

Monsieur François CHOLLET demande que la route communale qui monte à Terre des Lacs soit refaite et prise dans les dépenses de la voirie 2023.

Sécurité routière :

Monsieur François CHOLLET souhaite que la commune procède à un marquage en divers endroits sur les routes la vitesse à respecter (50km)

Clue de Saint-Auban :

Monsieur le Maire informe que cette année le stationnement des véhicules pour les pratiquants du canyonisme se fera à titre expérimental dans le pré devant la maison France Service. Des toilettes sèches y seront installées. Les agents communaux auront en charge leur nettoyage journalier.

Festivités des soirées estivales du Conseil Départemental :

Mme Nicole GIBERT informe qu'elle a réservée avec l'accord de monsieur le Maire les soirées estivales uniquement au mois d'août car c'est en cette période qu'il y a le plus de monde dans la commune :

Samedi 5 aout : « Les chemins d'antan », Dimanche 13 aout : « Hommage à Nougaro »

Mardi 15 aout : « Demain je me marie »

Monsieur le Maire informe que l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Auban organise cette année les festivités du 14 juillet : le bal le samedi 15 juillet et des animations pour tous le dimanche 16 juillet aux bords des lacs.

La mairie comme chaque année prend à sa charge financière le feu d'artifice qui sera tiré le samedi 15 juillet.

Monsieur Hervé ROMANO, informe qu'il sera difficile d'organiser la journée pan-bagnat-patrimoine le dimanche 6 aout 2023, car la mairie a prévu une animation le soir sous le barnum et de ce fait l'association ne pourra pas préparer les tables.

Monsieur le Maire s'engage à ce que le spectacle des soirées estivales du samedi 5 aout se tienne sur le parvis de l'église et en cas de pluie celui-ci se fera dans l'église.

Fin de séance à 21h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

